

**AVENANT « PREVOYANCE » GROUPE CASINO  
DU 22 DECEMBRE 2008**

Entre les soussignés :

Le Groupe Casino, représenté par M. Yves DESJACQUES, Directeur des Ressources Humaines et M. Gérard MASSUS, Directeur des Relations et de l'Innovation Sociales,

D'une part,

Et,

Les organisations syndicales représentatives des salariés au niveau du Groupe Casino représentées par :

- CFE-CGC, M. Charles JACOB
- SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, Mme Brigitte CHATENIE
- AUTONOME, M. Serge DURAND
- CFDT, M. Christian GAMARRA
- CFTC, Mme Michèle BONNOT
- CGT, M. Thierry MENARD
- UNSA Casino, Mme Martine LAGUERRE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Lors de la réunion de la Commission Paritaire Prévoyance du 21 octobre 2008, les participants ont constaté que les dispositions prévues en matière de prévoyance pour les agents de maîtrise étaient assurées auprès de trois organismes différents :

- Axa pour la rente de conjoint
- Mornay pour l'incapacité de travail, l'invalidité et la rente éducation
- AG2R pour le capital décès.

Dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité, les membres de la Commission ont souhaité que le régime de prévoyance des agents de maîtrise soit couvert par un seul prestataire.

Afin de répondre favorablement à cette demande, la Direction a engagé des négociations auprès des organismes prestataires à l'issue desquelles il a été décidé de confier l'intégralité du régime prévoyance des agents de maîtrise à l'AG2R à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Dans le cadre de la renégociation des contrats Prévoyance pour les agents de maîtrise, la Direction a obtenu de meilleures conditions de cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les contrats collectifs et obligatoires correspondants seront signés entre le Groupe Casino et l'AG2R.

Pour ce faire, les partenaires sociaux sont convenus des dispositions du présent avenant.

## **Article 1<sup>er</sup> – Champ d'application**

Il est convenu que le présent avenant concerne exclusivement les sociétés filiales suivantes :

- Acos
- Casino Restauration
- Casino Développement
- Casino Franchise
- Casino Information Technologie (C.I.T.)
- Casino Services
- C Chez Vous
- Comacas
- Distribution Casino France
- Easydis
- EMC Distribution
- Fructidor
- Guichard-Perrachon SA
- IGC Promotion
- IGC Service
- Imagica
- Mercialys
- Mercialys Gestion
- Redonis
- R2C
- Serca
- Sudéco
- TPLM

## **Article 2 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités du régime de prévoyance des agents de maîtrise au sein du Groupe Casino pour les filiales déterminées dans l'article 1 ci-dessus.

## **Article 3 – Régime de prévoyance pour le personnel « Agent de Maîtrise »**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, toutes les garanties prévoyance du personnel « Agent de Maîtrise » du Groupe Casino défini à l'article 1 seront assurées par l'AG2R : incapacité de travail, invalidité, capital décès, rente éducation, rente conjoint.

A cette même date, la couverture des risques sera assurée moyennant une cotisation qui est partiellement à la charge des agents de maîtrise, selon le taux de 0,596 % du salaire (tranches A et B).

D'autre part, les prestations appliquées à ce jour demeurent inchangées.

## **Article 4 – Date d'application**

Dès notification du présent accord à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein du Groupe Casino, ces dernières disposent selon l'article L.2232-13 du Code du Travail d'un délai de 8 jours pour exercer leur droit d'opposition. Cette opposition est notifiée aux signataires devra être exprimée par écrit, motivée et préciser les points de désaccord.

Après la fin du présent délai, l'accord sera adressé en deux exemplaires à la DDTEFP dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Le présent accord sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues par le Code du Travail.

Fait à St-Etienne, le 22 décembre 2008

Pour les organisations syndicales :

CFE-CGC, Charles JACOB

SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO  
Brigitte CHATENIE

AUTONOME, Serge DURAND

CFDT, Christian GAMARRA

CFTC, Michèle BONNOT

CGT, Thierry MENARD

UNSA Casino, Martine LAGUERRE

Pour la Direction :

Yves DESJACQUES

Gérard MASSUS

<u>Type de document :</u> <b>Procédure</b>		
	<u>Origine de la contribution :</u> <b>GTE 06 Espace RH</b>	<u>Pays concerné(s) :</u> <b>France</b>
		<u>Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) :</u> <b>Toutes branches / Tous services</b>

Titre du document :  
**Avenant prévoyance du 22/12/2008 (agent de maîtrise) (Procédure Pays)**

Mots-clés / Objectifs du document :  
**Avenant prévoyance (agent de maîtrise)**

Remarques :  
.

Nom du fichier attaché :  
**avenant\_prevoyance\_agents\_de\_maitrise.pdf**  
Ce fichier est attaché au document :  
**Avenant prévoyance du 22/12/2008 (agent de maîtrise)**

<u>Valideur</u>	<u>Certificateur</u>
<b>CROZIER FRANCOISE</b>	<b>SZYDLAK AGNES</b>

<u>Date d'application</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Version publiée</u>
<b>14/01/2009</b>	<b>04/01/2012</b>	<b>V1</b>